

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 décembre 2017

Validation du rapport de la CLECT – Délibération

Vu l'arrêté préfectoral N° DCTME-BCTC-2016-1207-007 en date du 7 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Bresse Revermont et Coteaux de la Haute Seille au 1er janvier 2017 ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 26/09/2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 07/12/2017 approuvant le montant des attributions de compensation, Etant donné que le rapport de la CLECT prévoit de fixer un montant forfaitaire au mètre linéaire concerné par le fauchage et/ou le curage. A ce titre, M. le Maire remercie M. COURTOUT d'avoir fourni des chiffres précis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le montant de l'attribution de compensation 2017

COMMUNE MEMBRE	AC 2016	ZAE	Voirie	Estimation AC 2017
DOMBLANS	-3 613	0	1 302	-4 915

09/11/17 visite du FABLAB (Laboratoire de Fabrication) de Commenailles + rencontre le 18/11/17 avec M.

GIRARDEAU de Domblans, membre de l'Association

M. le Maire rend compte de sa visite au FABLAB à Commenailles. Ce laboratoire de fabrication basé dans un bâtiment mis à disposition par la Commune de Commenailles porte le nom de «Made in iki ». Cet atelier a 3 objectifs : réconcilier ruralité et numérique par la vulgarisation et l'accès pour le plus grand nombre à des machines-outils comme l'imprimante 3D, le laser ou les machines à découpe numérique.

M. le Maire a rencontré un habitant de Domblans, associé à cet atelier, qui a un projet personnel. Il fait de la culture d'algues (spiruline). M. le Maire lui a demandé de contacter Mme Guillaume, Présidente du Foyer Rural qui apparaît intéressée par ce projet car le FABLAB peut prêter du matériel, favorise les projets sur un mode d'actions responsables et durables et veut créer du lien entre les générations.

Affaire à suivre.

Distribution des colis de fin d'année aux + 70 ans n'ayant pas participé au repas

M. le Maire rappelle que les colis de Noël sont à distribuer aux personnes qui étaient absentes au repas du 11 novembre. Mme GUILLAUME-BELLE confirme que les colis commandés au magasin CARREFOUR Contact devraient être réceptionnés le mercredi 20 décembre et seront disponibles pour la distribution.

18/11/17 entretien avec M. GORKA – projet éventuel de résidence seniors à Domblans. Avis du C.M.

M. le Maire rapporte aux membres du Conseil Municipal les entretiens qu'il a eu avec M. GORKA pour un projet éventuel de résidence seniors sur la Commune. Vu les arguments énoncés sur la faisabilité du projet si celui-ci était porté par une collectivité (financement, situation du terrain, type de structures, etc...), M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la poursuite ou non de ce projet. M. Rizzi tient juste à faire remarquer que ce projet d'urbanisation continue d'accroître la disparition du foncier. En 30 ans, le potentiel agronomique a été amputé d'un hectare par an. M. le Maire lui répond qu'il s'agit de terrains constructibles exploités à titre gratuit par des agriculteurs. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un accord de principe pour poursuivre ce projet de résidence seniors.

U.S. Coteaux de Seille – Soirée avec les partenaires du Club le 18/11/17

M. le Maire indique qu'il a été invité par l'USCS à participer à une soirée conviviale (à l'issue d'un match) à laquelle étaient invités les sponsors ainsi que les délégués départementaux.

22/11/17 Comité Syndical du SIARD – Compte rendu

M. le Maire indique le bureau syndical du SIARD a décidé de maintenir pour 2018 les mêmes tarifs pour la redevance assainissement à savoir :

- Abonnement : 38,00 € TTC
- Prix au m³ consommés : 1,20 € TTC

Résultat C.A.O. DU 22/11/17 – Passerelle – Rapport SIDEC (R. COURTOUT + membres)

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les délibérations prises antérieurement pour l'opération citée en objet et notamment celle du 25 avril 2017 établissant notamment une évaluation du montant des travaux à 44 280,00 € H.T.,

Considérant la notification de la préfecture portant sur une subvention au titre de la DETR à hauteur de 20% de 45 000,00 € H.T. soit 9 000,00 €.

Considérant les résultats de la consultation lancée en procédure adaptée et le choix du pouvoir adjudicateur de retenir l'entreprise ROC AMÉNAGEMENT pour un montant de 61 730,50 € H.T. soit 74 076,60 € T.T.C.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

Article 1 : Prend note du choix de l'entreprise ROC ENVIRONNEMENT pour un montant de 61 730,50 € H.T. soit 74 076,60 € T.T.C. comprenant solution de base (passerelle neuve) pour 56 057,00 € H.T., la variante (prestation supplémentaire chêne) pour 1 373,50 € H.T. et l'option (Galva et peinture Époxy) pour 4 300,00 € H.T.

Article 2 : Autorise M. le Maire à passer le marché avec celle-ci,

Article 3 : Prend acte que la dépense globale prévisionnelle totale est de 78 000,00 € H.T. soit 92 338,40 € T.T.C. et arrête le plan de financement correspondant (ci-annexé),

Article 4 : S'engage à assurer le financement de cette opération, par autofinancement interne et externe provenant notamment d'un emprunt et du FCTVA.

M. le Maire conclut en indiquant que conformément à la demande de la commission tourisme de a CCBHS, la nouvelle passerelle doit être opérationnelle au printemps 2018.

Projet de Gendarmerie, rencontre avec M. MICHE du SIDEC le 27/11/17 – Compte rendu

M. le Maire présente les 2 simulations financières pour le projet de construction de la nouvelle gendarmerie pour un effectif de 6 sous-officiers, 2 G.A.V., des locaux de service et techniques. Suivant les 2 hypothèses de construction RT ou construction passive :

Estimations suivant les 2 hypothèses :

Construction RT : montant TTC : 1 863 600 € TTC

Construction passive : montant TTC : 2 131 320 € TTC

A supposer que la commune emprunterait la totalité du reste à charge, sur une durée de 15 ans à un taux de 2 %, le montant de l'annuité qu'elle aurait à supporter serait dans un cas de 84 000 € et dans l'autre de 104 000 €.

Le SIDEC engagera prochainement les démarches pour faire réaliser les fouilles archéologiques préventives.

04/11/17 / Commission Personnel CCBHS à Domblans. Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaires tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement du personnel) – Délibération

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (**IFSE**) liée aux fonctions exercées par l'agent
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 1 abstention et 13 voix pour, décide d'instaurer le RIFSEEP avec les dispositions suivantes :**

Le **RIFSEEP** (IFSE et éventuellement CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué **aux agents contractuels** relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la commune.
- Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**.

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir**, en conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec aucune autre prime.

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel, en remplacement de la prime IAT actuelle.

En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, l'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement. En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est également maintenu.

Le CIA : Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel (ou semestriel)

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre. L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

La présente délibération prendra effet au 01/01/2018. A compter de cette même date, sera abrogée l'IAT.

05/11/017 : réunion d'échanges et de travail avec les 3 conseils municipaux (Bréry – Domblans – Frontenay) –

Mme GUILLAUME-BELLE rend compte de la réunion des membres des 3 Conseils municipaux des communes de BRÉRY, DOMBLANS et FRONTENAY dans la salle polyvalente de DOMBLANS, le 5 décembre 2017

Participants : BRÉRY : 7 (sur 9), DOMBLANS : 15 (sur 15), FRONTENAY : 5 (sur 11)

1. PRESENTATION PAR LES 3 MAIRES successivement de la démarche engagée depuis 2 ans

2. COMPTE RENDU DES 3 ATELIERS (capitalisation à la suite des productions des 3 ateliers)

1^{er} temps de l'atelier : Expression des personnes sur ce qui relie et distingue les 3 communes **EN TERMES D'ETAT DES LIEUX**

FORCES - ATOUTS	FAIBLESSES - HANDICAPS
<p>➤ Gare, Commerces, scolaire, opération Grand Site, bassin d'emplois, services publics : poste, gendarmerie, gare, santé, services à la population, associations</p> <p>➤ Ecole, richesse du terroir, commerces, activités sportives, sécurité, offre culturelle, tourisme, gare SNCF, histoire, patrimoine bâti, Domblans avec PLU et bourg centre, emplois sur Domblans Frontenay, zones artisanales, pas de friches agricoles – terrains occupés</p> <p>➤ Patrimoine bâti, un festival et un patrimoine, une ressource en bois, centre commercial, gare, 2 zones artisanales, une nouvelle gendarmerie, une grosse entreprise, le belvédère de Bréry, des salles polyvalentes, le projet de réhabilitation du bâtiment mairie école de Bréry</p>	<p>➤ Les gens du voyage (? !), la fibre, une crèche, le gaz naturel, un distributeur de billets, une salle de sports</p> <p>➤ Salle multisport, haut débit, commerces, accueil adultes âgées, accueil petite enfance, circulation piétonne entre les 3 communes, restauration, hôtellerie, services bancaires, accueil jeunes</p> <p>➤ Pas de pôle santé, manque 1 camping, pas de réseau internet et de téléphone sur Frontenay, isolement qui produit du calme (Bréry)</p>

2^{ème} temps de l'atelier : Expression des personnes sur ce que pourraient être les avantages et inconvénients **EN TERMES DE MISE EN PROJET** sous forme de Commune nouvelle

AVANTAGES	INCONVENIENTS
<p>➤ Mutualisation employés communaux, économies par les communes,</p>	<p>➤ Identité (perte) par les noms (nom nouveau par rapport à commune nouvelle), proximité service public (mairie, secrétaire, ...), gestion des</p>

2. COLLECTE DES ÉLÉMENTS ÉVOQUÉS PENDANT LE TEMPS DES DÉBATS (par ordre d'énoncé, questions ou remarques)

- Rencontre sympathique qui permet de se connaître
- Les atouts l'emportent sur les handicaps
- Certains problèmes reviennent : s'additionneraient-ils en cas de commune nouvelle ?
- Dans la balance : faut-il y aller ou pas ?
- Une commune nouvelle pèserait-elle d'avantage au sein de la CCBHS ?
- Bourg-centre : Il est possible d'envisager un changement de niveau en cas de commune nouvelle ; plus de dotation ; plus d'atouts touristiques ; concrétisation d'un camping ; concrétisation d'aire(s) de camping-cars, ... En effet, le pôle Domblans-Voitteur est déjà identifié comme bourg-centre. A ce titre, il fait l'objet d'une attention spécifique en matière d'aménagement et de captation de financements.
- Oui pour la mutualisation, mais tous ces projets nécessitent-ils la création d'une commune nouvelle ? Pour autant un projet ne consiste pas uniquement à mettre en œuvre de la mutualisation.
- Qu'en est-il des communes nouvelles à l'heure de la comcom ? Le projet est-il renforcé ou bien fragilisé ?
- Est-ce une nécessité ?
- La question de l'attractivité du territoire se pose : les gens vieillissent et les forces vives fatiguent
- La question de l'autonomie se pose : faut-il « centraliser » ou « localiser » ?
- Il est souhaitable de présenter et approfondir la question de la Charte d'une commune nouvelle. Des exemples pourront être fournis.
- Voir au-delà des gains financiers : par exemple les déplacements doux (en termes de projet)
- Possibilité de renforcer un développement touristique : un gîte d'accueil de groupe fait défaut.
- Tourisme/Grand Site/Paysage : une carte à jouer
- Comment se mettre en projet ?
- Comment associer d'autres acteurs ?
- Quelle plus-value à y aller ?

Proposition d'une expression par un seul mot par personne suite à la soirée
ÉCHANGE, ANIMATION, CONNAISSANCE, INFORMATION, INTENTION, POSITIF

Conclusion de la réunion

- Des éléments nouveaux de lecture ont été posés ce soir. Il y a eu très nettement de l'interconnaissance.
- Ce n'est pas un engagement à y aller mais il y a un engagement à continuer à se rencontrer. L'idée d'une prochaine réunion à organiser est validée par l'ensemble des personnes présentes.
- Il s'agira, entre autres, d'avoir des témoignages de personnes actuellement engagées sur des expériences de communes nouvelles.

07/12/17 : Conseil Communautaire à Domblans – Compte-rendu Mme MARTELIN

Mme MARTELIN rend compte du Conseil Communautaire (voir CR de la CCBHS)

1. Etude de préfiguration de la prise de compétence Eau et Assainissement
2. Extension de la compétence optionnelle « Gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire »
3. Définition de l'intérêt communautaire et de la liste des équipements communautaires
4. Approbation du rapport de la CLECT et des attributions de compensation
5. Décision modificative – administration générale – service environnement – Clos Bacchus
6. Report de 25 % des crédits d'investissement en 2018
7. Gestion des ressources humaines : mise en place du RIFSEEP
8. Gestion des ressources humaines : modification du tableau des effectifs
9. Signature d'une convention avec Elan Emploi pour la mise à disposition de personnel pour des remplacements ponctuels.
10. Office de Tourisme : avenant à la convention pour l'année 2018
11. Achat d'une parcelle sur la ZA de Nance
12. Vente d'une parcelle sur la ZA des Foulletons à l'entreprise Bonnefoy
13. Vote de la redevance ordures ménagères pour le SICTOM.
14. Contrat territorial d'éducation artistique et culturel : convention pour la 3^{ème} année
15. Compte rendu des délégations au Bureau

08/12/17 : Perception de Bletterans – Budget supplémentaire avec les secrétaire et Mme MEULLE – Délibérations

Voir en annexe les délibérations papier éditées par la Trésorerie

09/12/17 : Marché de Noël organisé par le Comité des Fêtes. Compte-rendu. Tous intervenants

M. le Maire fait un bref point sur le Marché de Noël. Selon le Président du Comité des Fêtes, la fréquentation a été moins importante qu'en 2016 mais les exposants ont mieux vendu que l'année dernière. Le fort coup de vent du samedi soir a endommagé un chapiteau.

Délibération instaurant les indemnités d'astreinte et de permanence des Agents Techniques

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 28 novembre 2017

Les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité non soumise à retenue pour pension ou, à défaut, d'un repos compensateur :

Lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte ;

Lorsque des obligations liées au travail imposent à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou en un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, sans qu'il y ait travail effectif.

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Il propose donc la mise en place de période d'astreinte dans les cas suivants :

pour la période hivernale du 15 novembre au 31 mars (en semaine de 17 h à 7h30 et les week end)

- *Événement climatique (neige, inondation, coup de vent, etc.)*
- *Manifestation particulière*

Sont concernés les emplois suivants :

- *Les agents de la filière technique*

Ces périodes pourront être effectuées par des agents titulaires ou non titulaires

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

- **charge** le Maire de rémunérer ou de compenser le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur,
- **autorise** le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

Compte-rendu des 2 réunions du 16/11/17 de la Commission et la sous-commission Voirie à la CCBHS

M. COURTOUT rend compte des commissions :

▪ **16/11/2017 en Mairie de DOMBLANS** : visite en vue de la préparation des chantiers qui seront proposés pour l'année 2018. Les responsables des 5 communes étaient présents (St Lamain, Bréry, Frontenay, Passenans et Domblans).

Pour la Commune de DOMBLANS :

- Rue du Prélôt : (82 ml → jusqu'à la maison de M. Jean NOZIERE (si intercommunal d'ici là. Sinon la Commune réalisera les travaux)
- Rue du Faou (D 193 rue du Gué Faroux à la VC de la Sarazine. Si retenu faire les parkings sur domaine communal)
- Blandans : vers le lavoir faire un enrobé à chaud (carrefour)

16/11/2017 à ARLAY :

- Présentation de M. Philippe LECLERC, ingénieur de la CCBHS en charge de la voirie et des bâtiments
- Point sur les travaux 2017 non réalisés par EIFFAGE et BONNEFOY
- Marché de travaux 2018 (1 seul prestataire pour la CCBHS)
- Compétence fauchage d'accotements
- Budget investissement 2018
- Règlement technique de voirie adopté

Point sur les travaux voirie prévus au budget 2017

M. COURTOUT fait le point sur les travaux de voirie non réalisés en 2017 :

- reprise de chaussée en enrobé suite travaux \approx 200 m² (14 000 € EIFFAGE)
- remise à niveau des 2 grilles RD 120 le long du trottoir fait en 2015 (1800 € EIFFAGE)
- aménagement allée cimetière en sable par EIFFAGE
- sentier piétonnier chemin du Prélot en sable (16000 €). Faire un enrobé à chaud cause du 0 phyto (CM contre cette solution reste en l'état)
- pose radars pédagogiques en attente cause alimentation électrique
- chemin du Prélot accès Maison de M. Jean NOZIERE
- peinture horizontale

Programmation réunions Cadre de Vie + voirie pour prévisions 2018

M. COURTOUT indique aux membres de la commission voirie qu'il leur enverra un mail pour leur proposer des dates de réunion.

Agents Techniques, mise en place d'une formation pour les bases en informatique

M. COURTOUT indique que M. CHEVASSU se charge de faire pour les agents techniques une formation de base informatique afin qu'ils puissent remplir leurs fiches de travail hebdomadaire et les transmettre à la Mairie.

Pour information : arrivée du Père-Noël le vendredi 22/12/2017 à 18h30, Place Sailland

M. COURTOUT rappelle que la traditionnelle «Arrivée du Père-Noël » aura lieu le vendredi 22 décembre 2017 à partir de 18 heures 30. Aussi, il demande qu'un maximum de conseillers soient présents pour assurer la sécurité et aider le Père-Noël lors de la distribution de friandises et clémentines Le vin chaud sera servi par les membres du Comité des Fêtes.

Procès-verbal de réunion du Conseil d'Ecole du 14/11/17 et du 04/11/17 – Compte-rendu

M. CAMPY informe les membres du Conseil Municipal des nouveaux horaires de l'école à la rentrée de septembre 2018/2019 :

- lundi-mardi-jeudi-vendredi : 8h30 - 12h et 14h15 - 16 h
- mercredi : 8h30 - 11h30

Les TAP seront déplacés après l'école. Il reste à connaître la décision de la CCBHS après connaissance des rythmes de toutes les écoles du territoire sur la poursuite des TAP gratuits ou payants.

Choix de l'entreprise pour les travaux de maçonnerie à la Gendarmerie

M. CAMPY indique que l'entreprise la moins disante TLM du Revermont de Saint Lothain a été retenue pour la réfection des marches d'escalier du bâtiment des familles à la Gendarmerie pour un montant de de 1996,80 € TTC.

Mise en place de la nouvelle gestionnaire de la Salle des Fêtes au 01/01/18

M. CAMPY rappelle que Mme CHALAOYARD Marie-Christine prendra les fonctions de gestionnaire des salles des fêtes de Domblans et Bréry à compter du 01/01/2018.

Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2018

Le Conseil municipal, à l'unanimité : décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT
En bloc et sur pied	En futaie affouagère	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	
(préciser les					

parcelles et, pour les feuillus, les essences)		(2)				(3)		
Résineux	21, 22,23	X				Grumes	Petits bois	Bois énergie
Feuillus		Essences :	Essences :	2 et 3	X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences :		
			Chênes et hêtres					

(1) Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

▪ Pour les futaies affouagères (2), décide les découpes suivantes :

standard aux hauteurs indiquées sur les fûts autres :

• 'Destine le produit des coupes des parcelles 2 et 3 à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	2 et 3	

• Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

1. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Point sur l'entretien des chemins et fossés de l'A.F.

M. CHALANDARD rappelle la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 07/11/2017 fixant les prestations des agents techniques communaux réalisées pour le compte de l'AFR de Domblans du 01/11/2016 au 31/10/2017

Travaux	Heures camion	Heures agents techniques	Heures pelle	Heures tracteur
■ Jean-Christophe VUIDEPOT				
Fauchage chemins AF		23 h 00		23 h 00
Fauchage bois de la Muyre + Rochette		3 h 00		3 h 00
Fauchage zone activité fossés		6 h 00		6 h 00
Fauchage Chemin des Muriers		1 h 00		1 h 00
Fauchage Rougement + Blandans		6 h 50		6 h 50
Fauchage chemin des réservoirs + rampe Blandans		7 h 00		7 h 00
Fauchage fossés En Villan		1 h 00		1 h 00
Fauchage buissons dans clôture parc à Rousselot		2 h 00		2 h 00
Fauchage à côté parc Chalandard		3 h 00		3 h 00
TOTAUX		52 h 50		52 h 50

Total des heures :

- Heures agents techniques : 52 h 50 x 17,90 € = 939,75 €

- Heures tracteur : 52 h 50 x 40,00 € = 2.100,00 €

TOTAL = 3.039,75 €

Cette délibération a été soumise au bureau de l'Association Foncière en date du 23/11/2017 qui estime que les chemins et fossés ont également un intérêt communal. Le bureau propose que cette prestation soit dorénavant prise en charge par 50 % par la Commune et 50 % par l'AFR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 1 abstention, valide cette proposition pour les années à venir et ramène le montant de la prestation des agents techniques pour la période du 01/11/2016 au 31/10/2017 à 1519,88 €.

Fixation tarifs affouages 2017/2018 – Délibération

Monsieur CHALANDARD propose au Conseil Municipal de fixer le prix des affouages de l'hiver 2017 -2018 à **45 €**. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine le montant proposé à 45 €.

Vente de sapins – Délibération

Monsieur CHALANDARD propose au Conseil Municipal de fixer le prix des sapins :

- sapins de 2,00 m 31,00 €
- sapins de 2,50 m 32,00 €
- sapins de 4,00 m à 4,50 m 40,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Entérine les montants fixés ci-dessus.
- Autorise le Maire à émettre les documents comptables nécessaires

SIDEC : Comité de l'Eau 2017, bilan de l'activité

M. le Maire indique qu'il a assisté au Comité de l'Eau 2017 ayant pour objet :

- bilan de l'activité 2017

- prestations de recherche de fuite par AX'EAU . Changement du technicien pour le Jura : M. Clément DIAZ. Perte d'abonnés pour AX'EAU
- prestations de nettoyage de réservoirs par 2PA
- veille réglementaire 2017

SIDEC : nouveaux fournisseurs d'électricité

M. le Maire indique que dans le cadre du groupement d'achat d'énergie pour lequel la Commune est adhérente, un marché de fourniture et d'acheminement d'électricité avec TOTAL ENERGIE GAZ a été signé. Ce marché concerne les points de livraison dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 Kva (le stade et la station d'épuration ne sont pas concernés).

QUESTIONS DIVERSES :

- M. NOZIERE indique à M. le Maire que le Code Pénal prévoit qu'il peut en tant qu'officier de police judiciaire dresser un procès-verbal à l'encontre des gens du voyage pour détournement énergie (électricité – eau) lorsqu'ils se branchent de manière illicite sur le territoire de la Commune. M. le Maire répond qu'il est aisé de parler mais que lorsque les gens du voyage sont dans la Commune il se retrouve seul face à eux et que jusqu'à nouvel ordre aucune poursuite n'a été suivie d'effet par le parquet.

- M. NOZIERE évoque le problème du stationnement du bus scolaire dans la rue Désiré Monnier. Il préconise le stationnement dans la rue de la Desserte. M. le Maire et M. CAMPY répondent que suivant la taille du bus il ne pourra pas tourner pour rejoindre la rue de la Ligne. D'autre part, M. le Maire rappelle qu'il a adressé un courrier au CD39 demandant expressément que le bus de 12h00, les lundi, mardi, jeudi, vendredi, de 11h30 le mercredi, et de 16h45 tous les soirs (heure de sortie des enfants), se présente devant l'établissement, à ces horaires précis afin d'éviter l'arrêt prolongé de la circulation dans cette rue. En effet, si le bus est en avance, il a la possibilité de stationner, et d'attendre l'horaire, soit sur le parking devant le nouveau cimetière, soit sur le parking de l'ancienne gare marchandise (propriété de la Commune), soit sur le parking devant la salle des fêtes.

- M. le Maire diffuse les dates des prochains conseils municipaux :
 - mardi 23 janvier 2018
 - mardi 27 février 2018 (examen des propositions budgétaires)
 - vendredi 23 mars 2018 (vote des budgets)

La séance est levée à 22h15

Signature du registre pour la réunion de Conseil Municipal du 12 décembre 2017

M. Gilles CAMPY	M. Daniel CHALANDARD <i>Absent excusé</i>	M. Christophe CHEVASSU
M. Rémi COURTOUT	M. René DUTRUEL	M. Bernard FRACHON
Mme Sandrine GAUCHET	M. Jacques GRILLOT	Mme Sophie GUILLAUME- BELLE
M. Jacques HEDIN	Mme Chantal MARTELIN	Mme Chrystel MEULLE
M. Jean NOZIERE	M. Christophe PITEL <i>Absent excusé</i>	M. Emmanuel RIZZI